

ABONNEMENTS.

Un mois. . . . . 4 fr.
Trois mois. . . . . 11 »
Par la poste. . . . . 15 »
En N°. . . . . 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

30 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

ALLEMAGNE.

On écrit de Berlin, le 4 juillet :

Le roi a obtenu à la prière du sultan et a permis à plusieurs officiers, qui sont encore partis pendant le mois de juillet dernier pour Constantinople, d'entrer dans l'armée turque. Il y en a 8 de toutes armes : 3 de cavalerie, 5 d'infanterie, 1 d'artillerie, et un du génie, qui s'ajoutent à 16 sous-officiers également de toutes armes. Deux majors sont à la tête de ce petit détachement.

On nous écrit de Vienne, 3 juillet :

Quoique notre gouvernement n'ait pas embouché la trompette pour publier les efforts qu'il a faits, afin d'empêcher la catastrophe qui se prépare en Orient, il n'en est pas moins incontestable et incontesté que l'intention de S. M. a travaillé de la manière la plus active au maintien de la paix, de cette paix européenne, qui fut fondée en grande partie par la sagesse et la modération de notre gouvernement. Aussi, au milieu des accusations d'intrigues dont les autres puissances sont l'objet, aucun journal français ou anglais n'a osé suspecter la bonne foi de l'Autriche dans la question d'Orient. Quant aux mesures que nous avons à prendre, elles auront lieu quand il en sera temps ; notre position géographique, et les forces qui sont en tout temps distribuées sur les extrémités de l'empire, nous permettent de pouvoir attendre tranquillement que les événements se dessinent d'une manière plus prononcée ; il suffira d'augmenter de quelques mille hommes les forces déjà si imposantes stationnées en Transylvanie.

Quant aux garnisons de l'Italie, il n'est point nécessaire de les renforcer depuis que la clemence de S. M. I. a prononcé pour ce pays l'amnistie qui lui a subjugué tous les cœurs.

(Journal de Francfort.)

Une lettre de Copenhague, en date du 23 juin, à la Gazette universelle de Leipzig, annonce que le prince Christian, héritier du trône, a été frappé d'apoplexie, et qu'on craint pour ses jours. Si le roi actuel, dit ce correspondant, lui survivait, la succession écherrait au prince Frédéric, fils du prince Christian qui, séparé de sa femme, vit très retiré dans la petite forteresse de Fredéria, comme chef d'un régiment, et écarté de toutes les affaires. Beaucoup d'hommes bien informés prédisent une crise en Danemarck si ce prince montait sur le trône, crise qui amènerait de grands événements.

FRANCE. — Paris, le 13 juillet.

COUR DES PAIRS.

Procès des accusés des 12 et 13 mai.

Audience du 12 juillet. — Arrêt.

A onze heures du matin, MM. les pairs ont continué leur délibération à huis-clos. Cette délibération a été interrompue vers quatre heures, lorsqu'un repas a été servi aux membres de la cour.

A cinq heures et demie l'audience secrète a été reprise. Comme il ne s'agissait plus guère que de rédiger l'arrêt, les défenseurs des accusés et les journalistes ont été avertis que la séance deviendrait publique dans la soirée pour le prononcé de l'arrêt. Cette attente s'est prolongée pendant plusieurs heures, et en même temps un assez grand nombre de curieux ont épiaé dehors le moment où une décision si longue et si mûrement préparée serait enfin connue.

A neuf heures moins un quart les portes ont été ouvertes au public. Une foule considérable a rempli les tribunes.

Suivant l'usage établi à la cour, les accusés n'étaient pas présents. Les défenseurs, à l'exception de M. Arago et de M. Dupont, remplissaient les places réservées au barreau. M. Frank-Carré, procureur-général, MM. Boucly et Nougier, substitués, ont été introduits.

La cour, ayant été annoncée par les huissiers, un profond silence s'est établi.

M. le chancelier, d'une voix émue, a prononcé l'arrêt suivant :

Feuilleton.

LES ENFANS CÉLÈBRES. (1.)

LOUIS XVII.

De quelque part que vienne le crime, soit qu'il ait pour but l'intérêt du trône ou la sûreté de l'état, il est toujours odieux, impie, révoltant ; il est toujours criminel. La postérité ne saurait absoudre ceux qui l'ont commis ; on aura beau se retrancher derrière les titres imposants de volonté royale ou de souveraineté populaire, l'histoire y verra toujours une victime à pleurer et des bourreaux à détester. Une nation n'a pas plus le droit de se venger qu'un seul homme, et l'action coupable de tous n'est pas plus justifiable que l'action coupable d'un seul. Si la voix du peuple est comme on l'a dit, la voix de Dieu, c'est quand elle proclame des lois de justice et de vérité ; or, le martyre d'un enfant n'a pas été justice, et le crime est toujours une erreur.

L'histoire que je veux raconter a marqué d'une nouvelle tache de sang cette terrible époque où l'humanité est tant à gémir, où l'orgueil national eut à s'enorgueillir de tant de belles choses. Bénissez le ciel, vous qui êtes jeunes, vous qui profitez de la moisson que vos pères ont arrosée de leur sang et de leurs larmes ! Bénissez le ciel, vous dont la robe d'innocence n'a rien perdu de sa blancheur ; mais plaignez ceux qui ont vécu dans un temps où il ne fut pas toujours permis, même aux hommes nés pour la vertu, de desolier les mains et le cœur purs de cette longue épreuve révolutionnaire.

1re ÉPOQUE. — LE DAUPHIN.

Dans un coin réservé du parc de Versailles, il y avait un petit jardin bien soigneusement peigné, b'ché, arrosé, et dont toutes les fleurs s'épanouissaient comme à plaisir sous les mains d'un petit jardinier de six à sept ans ; qui cultivait cet étroit enclos. Tous les matins de bien bonne heure, le propriétaire de ce petit domaine venait cueillir ses roses les plus belles et ses giroflées les plus odorantes, pour en former un bouquet ; il ne souffrait pas que quelqu'un l'aider, car ce bouquet, il le destinait à sa mère. A son réveil, la reine Marie-Antoinette trouvait toujours devant ses yeux les fleurs que son voyait sourire à son présent matinal, plus elle lui semblait contente, plus il se sentait heureux. Alors sortant de sa cachette, il venait recevoir sa récompense ; cette récompense était un baiser ; ce baiser lui était si doux, qu'il la grêta ni la pluie ne pouvaient l'empêcher de descendre dans son petit jardin pour mériter le prix de sa peine. Un jour, dit M. le duc de Maille, que le soleil était ardent, je vis monseigneur le dauphin bêcher avec tant d'action

« La cour des pairs, vu l'arrêt du 12 juin dernier, ensemble l'acte d'accusation dressé en conséquence contre Barbès, Martin Bernard, Nougues, Bonnet, Roudil, Guilbert, Delsade, Mialon, Austen, Lemièr, Walsch, Philippet, Lebarzic, Dugas, Longuet, Pierre-Noël Martin, Marescal, Pierné, Grégoire.

« Ont les témoins en leurs dépositions et confrontation avec les accusés ;

« Ont le procureur-général du roi en ses dires et réquisitions ;

« Après avoir entendu Barbès et Bernard (Martin) et M. Arago et Dupont, leurs défenseurs ; Nougues et M. Paillet, son défenseur ; Bonnet et M. Etienne Blanc, son défenseur ; Roudil et M. Jules Favre, son défenseur ; Guilbert et M. Lignier, son défenseur ; Delsade et M. Bertin son défenseur ; Mialon et M. Blot-Lequesne, son défenseur ; Austen et M. Genteur, son défenseur ; Walsch et M. Hemerdinger, son défenseur ; Lemièr et M. Nogent de Saint-Laurent, son défenseur ; Philippet et M. Grévy, son défenseur ; Lebarzic et M. Barre, son défenseur ; Dugas et M. Adrien Benoît, son défenseur ; Longuet et M. Ferdinand Barrot, son défenseur ; Noël Martin et M. Barbier, son défenseur ; Marescal et M. Puybonnieux, son défenseur ; Pierné et M. Madier de Montjau, son défenseur ; Grégoire et M. Lafargue, son défenseur, dans leurs moyens de défense ; lesdits accusés interpellés en outre conformément au 3e paragraphe de l'article 335 du code d'instruction criminelle ;

« Et après en avoir délibéré :

« En ce qui concerne Bonnet, Lebarzic, Dugas, Grégoire, Attendu qu'il n'y a pas preuves suffisantes qu'ils se soient rendus coupables de l'attentat ci-après qualifié,

« Déclare Bonnet, Lebarzic, Dugas, Grégoire acquittés de l'accusation portée contre eux,

« Ordonne qu'ils seront sur-le-champ mis en liberté, s'ils ne sont retenus pour autre cause.

« En ce qui concerne Barbès, Martin Bernard, Nougues, Roudil, Guilbert, Delsade, Mialon, Austen, Lemièr, Philippet, Walsch, Longuet, Noël Martin, Marescal, Pierné.

« Attendu qu'ils sont convaincus d'avoir commis à Paris, au mois de mai dernier, un attentat dont le but était de détruire le gouvernement et d'exciter la guerre civile en armant en portant les citoyens et habitants à s'armer les uns contre les autres.

« En ce qui concerne Barbès :

« Attendu qu'il est convaincu d'avoir été dans l'exécution de l'attentat ci-dessus qualifié, et avec préméditation l'un des auteurs de l'homicide volontaire commis sur la personne du sieur Drouineau, lieutenant au 21e régiment de ligne.

« En ce qui concerne Mialon, déjà condamné pour crime :

« Attendu qu'il est convaincu d'avoir, le 12 mai dernier, commis avec préméditation un homicide volontaire sur la personne du sieur Jonas, maréchal-des-logis de la garde municipale.

« Déclare Barbès, Martin Bernard, Nougues, Roudil, Guilbert, Delsade, Mialon, Austen, Lemièr, Philippet, Walsch, Longuet, Noël Martin, Marescal, Pierné, coupables du crime d'attentat prévu par les art. 87, 88 et 91 du code pénal ;

« Déclare en outre lesdits Barbès et Mialon coupables d'homicide volontaire commis avec préméditation, crime prévu par les art. 295, 296 et 302 du code pénal ;

« Attendu que les peines doivent être proportionnées à la gravité de la participation de chacun des accusés aux crimes dont ils sont coupables ;

« Condamne Barbès (Armand) à la peine de mort.

« Martin Bernard à la peine de la déportation.

« Mialon, à la peine des travaux forcés à perpétuité.

« Delsade et Austen chacun à quinze années de détention.

« Nougues et Philippet chacun à six années de détention.

« Roudil, Guilbert, Lemièr, chacun à cinq années de détention.

« Ordonne, conformément à l'article du code pénal, qu'après l'expiration de leur peine tous les condamnés à la peine de la

détention ci-dessus dénommés seront pendant toute leur vie sous la surveillance de la haute police.

« Condamne Martin (Noël) et Longuet chacun à cinq années d'emprisonnement ;

« Marescal à trois années d'emprisonnement ;

« Walsch et Pierné chacun à deux années d'emprisonnement ;

« Ordonne que lesdits Martin (Noël), Longuet, Marescal, Walsch et Pierné resteront, à partir de l'expiration de leur peine, sous la surveillance de la haute police, savoir :

« Martin (Noël) pendant six années ; Longuet, Marescal, Walsch et Pierné pendant cinq années ;

« Condamne Barbès, Martin Bernard, Nougues, Roudil, Guilbert, Delsade, Mialon, Austen, Lemièr, Philippet, Walsch, Longuet, Noël Martin, Marescal et Pierné, solidairement aux frais du procès, desquels frais la liquidation sera faite conformément à la loi, tant pour la portion qui doit être supportée par les condamnés que pour celle qui doit demeurer à la charge de l'état.

« Ordonne que le présent arrêt sera exécuté à la diligence du procureur-général du roi, imprimé, publié et affiché partout où besoin sera, et qu'il sera lu et notifié aux accusés par le greffier en chef de la cour. »

Fait et prononcé le vendredi 12 juillet à l'audience publique de la cour.

La séance a été levée à dix heures précises. Aucun des spectateurs n'a pu sortir de la salle qu'après que MM. les pairs ont été tous sortis. Le public au dehors voyait sortir la file des voitures sans pouvoir connaître le résultat de l'arrêt.

Tout était fort tranquille aux environs du palais du Luxembourg.

M. Cauchy, greffier en chef, s'est transporté sur-le-champ à la prison, et a donné lecture de l'arrêt tant aux condamnés qu'aux quatre individus acquittés.

Avant-hier au soir, immédiatement après la lecture de l'arrêt de la cour des pairs, M. Cauchy, greffier en chef, assisté de M. Sijou, chef des huissiers, s'est transporté à la prison du Luxembourg pour donner connaissance à chacun des accusés séparément, et seulement en ce qui le concernait, des dispositions de l'arrêt.

Bonnet, Dugas, Lebarzic et Grégoire, déclarés non coupables, ont été sur-le-champ mis en liberté.

Barbès a entendu avec un grand calme la lecture de l'arrêt qui le condamne à la peine de mort : « Je m'y attendais, a-t-il dit ; mais je ne suis pas l'assassin du lieutenant Drouineau. » Et comme on lui faisait remarquer que l'arrêt le déclarait coupable d'être l'un des auteurs et non l'auteur principal du meurtre, Barbès a répondu : « C'est donc comme chef de l'insurrection... c'est un fait que j'ai avoué. »

Puis bientôt il s'est informé de la condamnation prononcée contre Martin Bernard, et a paru satisfait d'apprendre qu'il avait échappé à la peine capitale.

Le calme et le sang-froid de Barbès ne l'ont point abandonné. Il a passé une partie de la matinée d'hier à lire et à se promener dans le petit préau qui lui est destiné.

M. l'abbé Montez, aumônier des prisons, s'étant rendu au Luxembourg, on a demandé s'il était disposé à recevoir un ministre de la religion. « Oui, sans doute, a-t-il dit, je suis chrétien, et la religion ne doit pas être un des moindres soutiens de la cause républicaine. » Toutefois, M. l'abbé Montez n'a pas été introduit près du condamné, et il paraît que Barbès a manifesté le désir de voir M. l'abbé Grivel, aumônier de la prison du Luxembourg.

Martin Bernard, après avoir entendu l'arrêt qui le condamne à la déportation, n'a rompu le silence que pour demander quelle était la peine prononcée contre Barbès.

Delsade s'est également informé du sort de Barbès et de Martin Bernard.

Les autres condamnés n'ont fait à cet égard aucune question lors de la lecture de leur arrêt.

tit : « Eh bien ! maman, moi je veux mettre ma gloire à vous aimer, à vous obéir et à suivre vos conseils. »

Bientôt arriva une grande et terrible journée ; la Bastille tomba sous le canon des Parisiens, et la volonté du peuple ramena aux Tuileries le roi et sa famille. Il fallut dire adieu à ce beau palais de Versailles, à ce petit jardin si bien cultivé, à ces pauvres fleurs qui allaient mourir faute de soins. Pour consoler l'enfant, on lui disait : « Tu en auras d'autres à Paris. — Ce ne seront pas les miennes, répondit-il. — On t'en donnera de plus belles. — Elles ne le seront pas à mes yeux, puisque je ne les aurai pas arrosées. »

Pauvre héritier de soixante-six rois, il regretta ses fleurs, et c'était une couronne qu'il allait perdre !

Cependant, aux Tuileries aussi, il eut son petit jardin. A l'extrémité de la grande terrasse du château, on lui réserva un enclos à claire-voie, où, tous les jours, il allait travailler sous la surveillance d'un détachement de la garde nationale. Dans le commencement l'escorte fut peu nombreuse ; aussi faisait-il entrer tous les gardes avec lui ; leur distribuait des fleurs avec une grâce charmante, souvent il leur disait : « Je vous en donnerai bien davantage ; mais c'est que j'ai une maman qui les aime beaucoup. » Peu à peu la garde du jeune prince fut augmentée, le jardin devenait trop exigü pour qu'il pût faire à tout le monde les honneurs de son domaine, et voilà pourquoi il dit une fois à ceux qui se pressaient autour de la palissade : « Je suis bien fâché, messieurs, que mon jardin soit si petit, car cela me prive du plaisir de vous y recevoir tous. » La prison de la famille royale était vaste encore : elle s'étendait jusqu'aux barrières de Paris. La reine faisait de fréquentes promenades avec son fils, c'est dans les établissements de charité qu'elle prenait soin de la conduire. Ils allaient souvent ensemble visiter l'hospice des Enfants trouvés ; deux valets de pied, tenant de grandes bourses ouvertes suivaient le dauphin qui parcourait les dortoirs, et s'arrêtait devant chaque lit pour y déposer une offrande. Quand il sortit pour la première fois de cet asile du malheur, sa première parole fut celle-ci : « Quand donc y reviendrons-nous ? »

Quelque temps avant la journée du 20 juin qui devait conduire dans la prison du Temple Louis XVI et ses enfants, une femme du peuple pénétra dans la prison du dauphin, et lui présenta une pétition : « Monseigneur, lui dit-elle, si l'on venait à la grâce que je demande, je serais heureuse comme une reine et lui dit : « Heureuse comme une reine ! moi, j'en connais une qui est bien bonne, et qui pourtant ne fait que pleurer tous les jours. »

Une nous appartient point de juger ici ou le bien ou le mal de cette journée qui précéda le sort de la monarchie ; nous dirons seulement qu'il y eut un roi outragé, une femme, une reine insultée, et des enfants qui se jetèrent en pleurant dans les bras de leur mère tremblante, cette noble reine que nous venons de voir. Nous parlons ici du 20 juin 1792. Ce jour-là l'insurrection armée brava ses canons jusque dans la salle des gardes du roi, le fils de Louis XVI, qui n'était déjà plus l'héritier du trône, car le roi n'était plus, partagea toutes les craintes et tous les dangers de cette jour-

« autour d'un jasmin d'Espagne, que de grosses gouttes de sueur lui tombaient du front ; je voulais appeler le jardinier pour épargner au jeune prince un travail qui le fatiguait trop. — Non, laissez-moi faire, me répondit en riant son attese royale, je veux faire croître moi-même ces fleurs pour qu'elles soient plus agréables à maman, qui les aime surtout parce que je les cultive. »

On cite du royal jardinier des traits de sensibilité charmants : il avait un joli petit chien nommé Mouton, qui l'aimait beaucoup ; après sa mère et ses fleurs tous ses soins étaient pour Mouton, tout son plaisir était de courir avec lui dans les belles allées du parc ; madame de Tourzel, sa gouvernante, s'effrayant de le voir aller si vite, disait à la reine : « Il risque de tomber. — Il faut qu'il apprenne à tomber, répondit Marie-Antoinette. — Mais il peut se faire mal. — Il faut qu'il apprenne à souffrir, » disait encore la reine ; mais sans se douter que le pauvre enfant ferait de la souffrance un si long et si cruel apprentissage.

Le jeune prince n'était pas toujours également soumis et studieux : un jour il fallut le punir de son indocilité ; on ne trouva pas de meilleur moyen pour le rendre plus sage à l'avenir, que de le priver de son cher Mouton ; le petit chien fut enfermé dans un cabinet d'où le jeune prince pouvait l'entendre, mais hélas ! ils ne pouvaient se voir, et c'était là aussi une cruelle privation pour Mouton : il aimait tant son maître ! D'abord Mouton se mit à gémir, puis il grogna, puis il gratta à la porte et finit par faire un bruit affreux, si bien que le dauphin, se sentant le cœur navré courut chez la reine en pleurant.

« Maman, lui dit-il, Mouton a bien du chagrin, et pourtant ce n'est pas lui qui a été méchant, on ne doit pas le punir. Si vous voulez le délivrer je vous promets d'aller me mettre à sa place, et d'y rester tant que vous voudrez. » Cette prière fut exaucée, on rendit Mouton à la liberté, et le petit dauphin resta sans se plaindre dans le cabinet noir jusqu'au moment où sa mère crut devoir lever les arrêts.

Comme tous les enfants de son âge, il n'appliquait pas toujours bien les maximes qu'il entendait répéter ; il arriva qu'une fois comme il courait entre une double haie de rosiers, peut s'en fallut qu'il ne se jetât au milieu d'un buisson : « Prenez garde, lui dit la reine, ces épines pourraient vous crever les yeux et vous déchirer le visage. — Chère maman, répondit-il d'un ton décidé, les chemins épineux sont ceux qui mènent à la gloire. — C'est une belle maxime, ajouta la reine, mais dont vous avez mal compris le sens : quelle gloire y a-t-il à se crever les yeux pour le seul plaisir de courir et de jouer ? si c'était pour tirer quelque'un du danger, il y aurait de la gloire ; mais ici il n'y a que de l'impudence. — Attendez mon enfant, pour parler de gloire, que vous soyez en état de lire l'histoire des héros qui ont défendu la France au prix de leur fortune et de leur sang. »

Le dauphin rougit, baissa les yeux d'un air confus ; il parut réfléchir un moment ; ensuite il saisit la main de sa mère, la baisa avec respect et repar-

(1) Nous avons extrait cet article du charmant ouvrage que M. Michel Masson a publié tout ce titre, et qui vient d'être mis en vente à la librairie de Riga, rue Royale.

M. Mialon a de nouveau protesté de son innocence : « Vous me tueriez, répétait-il sans cesse, que cela ne ferait pas que j'ai été rue aux Ours. »

Des hier matin, les pièces de la procédure ont été transmises à la chancellerie et elles ont dû être mises sous les yeux du roi, suivant l'usage constamment suivi depuis 1830, et qui ne permet pas qu'une condamnation capitale soit mise à exécution avant que le roi ait pris lui-même connaissance des pièces.

Un conseil des ministres a été convoqué extraordinairement dans la matinée, et l'on ignore encore la détermination qui sera prise par la prérogative royale. (G. des Tribuns.)

En général, la presse parisienne a accueilli avec calme et convenance l'arrêt de la cour des pairs. Voici ce qu'en dit le National :

« Nous ne croyons pas à la possibilité d'une exécution ; elle n'aurait lieu que si des hommes égarés par une exaltation bien malheureuse, se laissent aller, avant que la prérogative royale ait eu le temps de s'exercer, à quelque démonstration qui fût possible de qualifier d'émeute et de défi porté au pouvoir. Nous supplions donc tous ceux qui portent intérêt au condamné de garder une attitude paisible. S'ils ne nous écoutent pas, ils auront encouru une part de responsabilité terrible, et, dans ce cas, nous le disons hautement : que le sang de Barbès retombe sur leurs têtes ! »

Hier au soir, le conseil des ministres s'est réuni à Neuilly vers les neuf heures. L'objet de la délibération était de savoir si la peine de mort à laquelle est condamné Barbès serait commuée. Rien n'a transpiré encore sur le résultat de cette délibération.

Hier matin M<sup>me</sup> Carl, sœur de Barbès, en compagnie de son mari et de M. Berthomieu, son parent, s'est rendue chez M. de Lamartine pour lui demander une lettre d'introduction pour le palais de Neuilly. M. de Lamartine a répondu qu'il n'avait pas de moyen direct d'introduction ; mais il a remis à M<sup>me</sup> Carl une lettre pour M. de Montalivet.

M. de Montalivet s'est empressé de donner à M. et à M<sup>me</sup> Carl une lettre pour Neuilly, lettre au moyen de laquelle ils ont été introduits sur-le-champ. Le roi a accueilli les solliciteurs avec beaucoup de bienveillance et de bonté et s'est exprimé à peu près en ces termes :

« Je suis très personnellement porté à l'indulgence, mais la solution de la question ne dépend pas de moi seul. Le conseil s'est occupé ce matin de cette affaire. Rien n'est encore décidé. Des raisons d'état doivent être prises en considération ; mais si l'on ne tenait qu'à moi, dès à présent vous retourneriez à Paris avec la grâce de Barbès. Espérez, prenez courage... » (Nouvelles.)

Barbès a vu hier son frère et ses défenseurs ; aucune prière n'a pu l'engager à former un recours en grâce. Il a répété plusieurs fois ces mots : « Je serai heureux de mourir seul. » (Débats.)

Voici les renseignements qu'on lit dans la Gazette des Tribunaux sur la personne arrêtée dans l'attroupement d'hier comme porteur de l'écriteau sur lequel on lisait : Abolition de la peine de mort :

Parmi les individus arrêtés se trouve le porte-bannière. C'est un jeune homme de 24 ans, nommé Cothureau, ouvrier cordonnier chez M. Auquin, rue de Lancry, 18 ; il avait en poche treize sous. En faisant devant la cavalerie, il était tombé, et alors le maréchal-des-logis des dragons, le saisissant au moment où il se relevait, le plaça en travers sur son cheval, et l'emporta au poste de la chambre des députés. Cothureau, qui était arrivé à Paris depuis quinze jours seulement, se défend très-vivement de l'honneur d'avoir porté la bannière.

Voici le texte de la pétition portée à la chambre des députés par les ouvriers :

Messieurs les députés des départements. Messieurs, une insurrection a éclaté dans la capitale ; un arrêt de la cour des pairs est intervenu ; cet arrêt emporte la peine de mort. La mort dans des circonstances politiques !

Lorsqu'en 1830 on traduisit les ministres du roi déchu, trois jours nos rues avaient été ensanglantées ; alors, comme aujourd'hui, la cour des pairs était saisie d'un procès redoutable.

Comprenant le généreux instinct d'un peuple victorieux, la représentation nationale se leva toute entière pour demander l'abolition de la peine de mort. Si ce vœu ne fut pas aussitôt converti en loi de l'état, ce fut une question de forme ; mais votre manifestation unanime sauva la vie des accusés. N'en doit-il pas être de même aujourd'hui ? La civilisation aurait-elle reculé ? En 1839, la nation verrait-elle sans horreur se dresser l'échafaud politique que, par votre organe, sa justice a brisé en 1830 ?

Par ces considérations et autres laissées à l'appréciation de votre souveraine sagesse, les soussignés ont l'honneur de vous

demander un vote en faveur de l'abolition de la peine de mort, et vous supplient de manifester d'urgence le vœu populaire. » (Suivent les signatures.)

Hier, dans la soirée des groupes de jeunes gens ou plutôt des enfants de 16 à 18 ans, assez uniformément vêtus de casquettes et de blouses ont paru dans les quartiers St.-Denis et St.-Martin. Ils ont été dispersés vers 10 heures. A onze heures et demie la rue Montmartre a été parcourue par des rassemblements qui n'avaient pas de sens politique. Le poste des Petits-Pères leur a barré le chemin vers la rue du Mail et les a également dispersés.

Les scènes d'hier ne se sont pas renouvelées aujourd'hui. Il n'y a pas eu d'attroupements dans la soirée ni dans la nuit. Les jeunes gens qui promenaient à travers les rues la pétition relative à l'abolition de la peine de mort ont compris qu'ils faisaient à Barbès plus de mal que de bien, et ils se sont pour la plupart dispersés sans attendre les sommations de la force publique.

On dit que quatre ministres sont d'avis d'une commutation de peine pour Barbès. Il y a neuf ministres. Il y en a donc cinq qui seraient de l'avis de l'exécution à mort. Mais nous devons dire qu'à l'heure où nous écrivons, il n'y a encore rien de décidé à cet égard.

Cependant les mesures sont prises au Luxembourg comme si l'exécution devait être fort prochaine. Fieschi ne fut exécuté que trois jours après sa condamnation. Alibaud le fut dans les vingt-quatre heures. (Corresp.)

PS. du 14, 2 heures 1/2 — Les troupes sont consignées dans leurs casernes ; toutes les armes sont dressées en faisceaux dans les cours ; de nombreuses estafettes parcourent la capitale.

On assure à l'instant que la peine prononcée contre Barbès vient d'être commuée en une détention à perpétuité.

Si l'en était ainsi, on verrait se réaliser les bonnes paroles adressées par le roi à la sœur de Barbès : « Espérez, prenez courage. »

Le Courrier de Lyon du 15 publie une lettre de Marseille du 10 qui porte ce qui suit :

Dimanche dernier, une nouvelle perquisition a été faite dans une chambre louée par le sieur Carpentras ; on nous assure qu'elle a amené la découverte d'une pièce fort importante et qui inculperait gravement un des prévenus maintenant en fuite.

Le nommé Rambaud, tisserand, contre lequel il existait un mandat d'arrêt, a été arrêté hier comme impliqué dans la même affaire.

Le roi, à l'occasion de l'anniversaire du 27, 28 et 29 juillet 1830, vient d'adresser la lettre émise suivante aux évêques :

Monsieur l'évêque, la France va célébrer l'anniversaire des journées des 27, 28 et 29 juillet 1830, et dans cette solennité nationale, son premier hommage est dû à la mémoire des citoyens qui succombèrent en défendant les lois et la liberté. Nous croyons dignement interpréter son vœu en réclamant, pour ses illustres victimes, les suffrages que l'église accorde aux chrétiens morts dans son sein. Vous aurez donc à faire célébrer, à cette intention, le 27 de ce mois, un service funèbre dans toutes les églises de votre diocèse, et vous vous concerterez à cet effet avec les diverses autorités.

Paris, le 11 juillet 1839. Votre affectionné, Louis-Philippe.

La dépêche télégraphique adressée au préfet de Bordeaux, excite une vive rumeur dans la presse. On annonce des interpellations à la chambre. Les pétitions de ports de mer arrivent par masse à Paris ; toutes sont modérées dans l'expression, mais fortes et énergiques dans la pensée.

On lit dans le Moniteur l'extrait suivant d'une dépêche télégraphique de l'agent des affaires étrangères à Marseille, datée du 15, à 5 heures du matin :

On mande de Constantinople que le sultan est gravement malade.

Le 26 juin, on parlait à Alexandrie d'une bataille qui aurait eu lieu le 21 entre les Turcs et les Egyptiens ; mais on n'avait pas de détails.

La flotte turque était encore le 28 juin dans le détroit des Dardanelles ; l'amiral Lalande se trouvait avec l'Éna à Ténédos. Le reste de l'escadre était à Ourlac.

L'escadre anglaise, composée de 15 bâtiments, a quitté Malte le 2 juillet, se dirigeant sur les côtes de Syrie.

NOUVELLES D'ORIENT.

Voici les deux rapports d'Ibrahim-Pacha sur ses premières opérations militaires :

Rapport d'Ibrahim du 4 juin. — Quartier général d'Alep. — La situation de l'armée égyptienne devient désagréable et pénible. La cavalerie ennemie pousse ses excursions jusqu'à Zagur, soulève tous les villages, en

traîne les habitants, passe outrepassé l'Éuphrate, mène les soldats égyptiens et proclame partout qu'Ibrahim est trop lâche pour attaquer. Il en résulte une fâcheuse impression sur l'armée, et Ibrahim est furieux de ne pouvoir se venger. Il n'arrive pas de nouvelles de l'intérieur. Les Anasas se sont réunis en grandes masses et ont pénétré dans la Syrie dans la direction nord de Damas. Le cheikh qui l'année dernière se trouvait à la tête des insurgés du Hauran et qui est maintenant pour Ibrahim, a, il est vrai, résisté à ces pillards ; mais forcé de céder au nombre, il s'est retiré sur Hama, l'ancien quartier-général d'Ibrahim.

L'armée turque reçoit chaque jour de nouveaux renforts ; mais Ibrahim ne dit pas quelle est sa force ni quelle position elle a prise, et si elle ne s'est pas encore avancée jusqu'à Alep, c'est parce qu'elle ne veut pas risquer une bataille décisive, ou bien parce qu'elle compte sur des insurrections au sud et à l'ouest de la Syrie. Ainsi, dit Ibrahim, il ne nous reste pas d'autres moyens que de commencer aussi la guerre, de rechercher l'ennemi et de le forcer à une bataille décisive, sur l'issue de laquelle je n'ai aucun doute. Ibrahim ajoute que l'armée turque est indisciplinée, qu'elle manque de vivres et de munitions, que les officiers et soldats sont mécontents, et qu'il y a déjà mille transfuges dont on ne saura que faire si l'attaque n'a pas lieu immédiatement.

La force de l'armée turque ne résulte que de notre attitude défensive et des insurrections. Si nous persistons dans notre système de défense passive, je serai forcé d'envoyer des troupes dans des localités insurgées, ce qui affaiblirait l'armée, et dans ce cas, je ne pourrais pas répondre du résultat. A la fin de la dépeche, Ibrahim sollicite l'ordre exprès de quitter la position d'Alep avec l'armée, et d'attaquer l'armée du sultan. Ce rapport est arrivé le 10 juin. Méhémed-Ali, convaincu de la puissance des motifs d'Ibrahim, et d'avoir tout fait pour prouver au monde qu'il n'avait pas cherché lui-même la guerre au sultan, a enfin tiré l'épée et envoyé le même jour l'ordre à son fils d'attaquer immédiatement l'armée turque. Depuis ce moment la guerre a commencé de la part de l'Égypte et Ibrahim a obtenu carte blanche pour agir comme il voudrait.

Deuxième rapport daté du 8 juin (27 rabii au 1<sup>er</sup>). — Les circonstances ont forcé Ibrahim pacha de se porter en avant avec l'armée et de se rapprocher de l'armée ottomane. Il écrit de Tussell ce qui suit :

« Avant-hier, j'ai appris que le général turc, Soliman pacha, venant de Maradisch, s'était emparé de la ville d'Ainab, avec 600 hommes de cavalerie (mais non de la cavalerie irrégulière, la cavalerie turque se porta au-devant d'eux et après un combat qui dura quelques heures, l'ennemi se retira dans la ville et la cavalerie à Tussell, hier je regus la nouvelle qu'on avait tiré des coups de canon sur mes avant-postes. Aussitôt je marchai contre l'ennemi avec ma cavalerie et quatre batteries d'artillerie ; bientôt j'aperçus une masse de cavalerie turque régulière, mais quand je voulus l'attaquer elle se retira en toute hâte et en désordre. »

Des prisonniers m'ont assuré que Hafiz-Pacha commandait cette cavalerie ; maintenant j'ai fait tous les préparatifs nécessaires pour enlever Aintab à l'ennemi. La garnison de la citadelle fait feu sur les Turcs ; et la ville sera attaquée de deux côtés à la fois par Soliman-Pacha et par moi. Dans la contrée de Payas, sans trêve d'Alexandrette, les habitants chrétiens d'une montagne se sont révoltés et ont pris les armes ; 7,000 hommes envoyés contre les rebelles ont gravi la montagne et les ont chassés ; on les a passés au fil de l'épée. Une proclamation aux habitants de la Syrie les menace tous du même sort en cas de rébellion.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On écrit de Madrid, le 4 juillet : Le brigandage continue toujours à être le caractère distinctif de cette malheureuse guerre. Les factious se multiplient, et des voleurs s'arment et pillent sous le nom de partisans.

Les nouvelles de Valence confirment la déroute complète de l'ennemi aux environs de Terruel. Indépendamment de ses pertes en blessés ou tués, le désordre fut tel dans les rangs, que les muletiers en profitèrent pour emporter les bagages et rentrer dans leurs foyers.

Nous recevons une lettre de Madrid du 5, avec les journaux de la même date. On nous annonce une nouvelle assez importante : il serait question du départ de la reine Christine, qui quitterait l'Espagne, allant à l'étranger. Cette résolution spontanée aurait été prise par S. M., dans sa conviction, dit-on, de faciliter les moyens d'obtenir la paix du pays. C'est à cause de cette résolution que le marquis de Las Amarillas a été presque forcé de se rendre à Madrid par ordre du gouvernement.

La reine confiera, dit-on, la régence de sa fille à trois hommes d'état : le maréchal Espartero, duc de la Victoire, président, le marquis de Las Amarillas et comte d'Ofalia. Cette régence, espèce de pouvoir militaire, prendrait toutes les mesures nécessaires pour préparer le pays à un accommodement politico-dynastique susceptible de pacifier la Péninsule. La source dont nous tenons cette nouvelle mérite notre confiance. (Néromial Bordelais.)

Des correspondances de la frontière, qui méritent notre confiance, nous font croire que Moroto et son armée travaillent pour décider don Carlos à quitter au plus tôt, le territoire espagnol avec son épouse, en confiant ce qu'ils appellent la régence, au prince des Asturies. De cette manière et si ces projets sont convenus d'avance avec Espartero, il ne resterait alors qu'à publier les conditions politiques attachées à l'alliance, les deux obstacles personnels de don Carlos et de la reine Christine étant désormais hors de cause. Voilà des données vraisemblables que nous serions heureux de voir se réaliser. (Memor. Bordelais.)

HOLLANDE.

On écrit de La Haye, 15 juillet : La première chambre des États-Généraux est convoquée pour jeudi à l'effet de recevoir de la part du gouvernement une com-

née, et quand le lendemain il entendit battre encore la générale autour du château, il se réfugia avec effroi auprès de sa mère en s'écriant : « Maman, est-ce qu'il n'est pas fini ? »

Non, car ce même hier dura jusqu'au 10 août suivant, et le lendemain la famille royale était prisonnière dans la tour du Temple.

2<sup>e</sup> ÉPOQUE. — LE PRISONNIER.

Nous venons d'entrer dans cette longue suite de malheurs où l'on marche les pieds dans le sang, où à chaque pas on heurte un échafaud, où le hurlement ne peut plus compter les têtes qui tombent, tant la révolution met de zèle à lui fournir des victimes. D'autres se sont chargés de vouer à l'exécution ceux qui firent jouer l'instrument de mort ; d'appeler les larmes de la pitié sur ceux qui moururent avec courage, dans une lutte où les adversaires, qui disposaient de toutes les forces, ne laisserent pas même l'arme de la parole à ceux qu'ils appelaient au combat ; c'est seulement l'agonie d'un enfant que nous voulons raconter.

Il était encore à cet âge doré où l'on ne comprend pas toute son infortune ; le plus grand chagrin du jeune prince, c'était de voir pleurer ses deux mères : maman la reine et maman Elisabeth. A la prison du Temple, aussi bien que dans le parc de Versailles, aussi bien que dans le jardin des Tuileries, il avait son petit enclos où les fleurs manquaient sans doute d'un peu de soleil ; mais enfin, là encore, il pouvait cultiver quelques fleurs.

Le roi, qui avait, même au dire de ses ennemis, toutes les vertus qui font le bon père de famille, donnait tous ses soins à l'éducation de son fils ; il se plaisait à exercer cette jeune intelligence qui, déjà plus d'une fois, s'était fait remarquer par d'ingénieuses réparties et par une singulière vivacité d'esprit. Ainsi, comme le dauphin et son père jouaient un jour aux quilles, il arriva que Louis XVI perdit plusieurs parties sans pouvoir marquer plus de seize points : « Ce nombre seize est bien malheureux, dit le roi. — Hélas ! nous souffrons tous pour lui, reprit l'enfant ; mais il faut espérer qu'il finira par gagner la partie. »

Tous les jours, dès six heures du matin, le roi se levait et préparait les légumes qu'il devait donner à son fils ; à dix heures les prisonniers du Temple se réunissaient chez la reine, où l'on se livrait à l'étude. Ces heures étaient bien douces encore pour les captifs, et tant que la leçon durait, chacun semblait oublier sa grande prison, ses dangers à venir ; mais trop souvent hélas ! les bruits du dehors venaient interrompre les paisibles scènes de famille. Des cris de mort, proférés dans la rue ne rappelaient que trop bien aux royales victimes, qu'après le sacrifice de leur trône et de leur liberté, elles n'avaient même plus le droit de compter sur leur vie.

C'est dans ces cruels moments que le courage de Louis XVI grandissait avec le péril ; ce courage, qui consistait seulement à savoir souffrir, lui permettait d'opposer un visage calme à l'orage qui le menaçait, et de rassurer par sa contenance tranquille une épouse, une sœur et deux enfants, à qui

l'expérience du passé et le danger de moment arrachaient toujours de lamentables cris.

Quand le nouveau sujet de terreur avait cessé, Louis XVI essayait de le faire oublier en proposant des énigmes à son fils, et les réponses ingénues du royal enfant parvenaient à ramener la gaieté sur ces visages tant de fois sillonnés de larmes.

Charles, lui demandait un jour le roi, qui est-ce qui est blanc et noir et ne pèse pas une once ? qui va nuit et jour comme le vent, qui dit et apprend mille choses sans parler ? — Je crois que c'est un cheval, répondit le dauphin. — Y pensez-vous, Charles, un cheval ? — Sans doute, papa ; est-ce qu'un cheval ne peut pas être noir et blanc ? — En effet, — Enfin un cheval court la poste et il ne parle pas. — C'est encore juste, mon ami ; mais un cheval pèse un peu plus d'une once et il ne dit pas de nouvelles. — Attendez donc papa, je crois que j'y suis ; c'est la Gazette, et après avoir deviné, le jeune prince se mit à rire de si bon cœur qu'il fit partager sa joie à tous ceux qui l'entouraient.

— Eh bien ! en voici une autre, continua le roi ; quelle est la dame la plus intéressante, la plus noble, la plus belle du monde ? — C'est maman, interrompit vivement le dauphin en se jetant dans les bras de la reine. — Un instant, Charles, je n'avais pas fini, poursuivit son père, écoutez jusqu'au bout ; je vous demandais donc quelle est la dame la plus intéressante, la plus noble, la plus belle du monde, et qui, malheureusement, éloigne et fait fuir tout le monde ?

— Ici le jeune prince fut moins pressé de répondre, il se gratta l'oreille, et se pencha vers sa sœur qui lui souffla tout bas ces trois mots : « C'est la vérité. — Mon papa, c'est la vérité, répondit hardiment le dauphin ; mais pour vous la dire tout entière, je dois vous avouer que ce n'est pas moi qui ai trouvé celle-là. »

C'est dans ces entretiens que s'écoulaient les heures de récréation quand le temps ne permettait pas d'aller jouer dans le préau de la prison du Temple. Ce temps qui était si bien réglé que l'étude en avait le plus grand parti, sans que pour cela le maître se fatiguât d'enseigner et l'élève d'apprendre, ce temps s'écoula ; puis arriva l'hiver ; l'année 1793 venait de commencer ; jamais le dauphin n'avait vu couler tant de larmes ; ses réponses les plus naïves ne provoquaient plus le moindre sourire. On ne lui disait pas le grand malheur qui se préparait pour lui, et la contenance ferme et courageuse de son père ne pouvait pas le lui faire soupçonner.

Le 20 janvier arriva : quand on vint lui annoncer son arrêt de mort, Louis XVI était plongé dans une profonde méditation ; M. de Malesherbes entra ; à l'approche de son défenseur le roi se leva de sa chaise : « Monsieur de Malesherbes, lui dit-il, je suis occupé depuis deux heures à rechercher si pendant le cours de mon règne j'ai mérité de mes sujets le plus léger reproche, eh bien ! je vous le jure dans toute la vérité de mon cœur, comme homme qui va paraître devant Dieu, j'ai constamment voulu le bon

heur du peuple, je n'ai jamais formé un vœu qui lui fût contraire. » Ainsi parla celui à qui la France devait la création des ports de Vendres et de Cherbourg, la restauration de sa marine, l'Amérique du Nord des secours généreux, celui qui avait réprimé l'ambition de Joseph II dans ses entreprises contre la Bavière et la Hollande ; celui qui, dans l'exercice du pouvoir absolu, n'avait eu à se reprocher ni un vice, ni un acte sanguinaire ; celui qui, la veille de sa condamnation, avait fait dire à des serviteurs prêts à se dévouer pour lui : « Je ne vous pardonnerais pas s'il y avait une seule goutte de sang versé pour moi ; j'ai refusé d'en répandre quand peut-être il m'eût conservé le trône et la vie ; je ne m'en repens pas, non, je ne m'en repens pas ! »

Et puis monsieur de Malesherbes partit, et le roi demanda à voir sa famille.

Quelle plume assez éloquentة pourra retracer la scène des adieux ! Ce n'est plus un roi ; c'est un frère, c'est un époux, c'est un père qui va mourir, et qui parle pour la dernière fois à sa sœur, à sa femme, à ses enfants chéris. Il y a de sublimes douleurs devant lesquelles il faut se taire et pleurer ! qu'on se figure donc seulement Louis XVI entouré de sa famille, et sous les regards de ses géoheres, il a la reine à sa gauche, madame Elisabeth est à sa droite, madame Royale s'est assise en face de lui, et le jeune dauphin, qui ne sait rien encore de tout ce qui doit se passer le lendemain, vient de se placer debout entre les jambes de son père ; il n'ose lui demander que du regard d'où viennent tous les sanglots qu'il entend, et pourquoi des larmes si abondantes brillent-elles dans les yeux qui ont déjà tant pleuré.

Comme pour ajouter à ce tableau, déjà si déchirant, les crieurs publics, rassemblés, devant la tour du Temple, publient à pleine voix la sentence de mort et proclament l'heure du supplice ; c'est alors que le jeune prince courait tout son malheur ; il pâlit, tout son corps tremble, et entre ses dents qui s'entrechoquent on entend ces naïves paroles : « Oh ! non ! ils ne feront pas de mal à papa, car papa ne leur en a point fait. »

Tout à coup l'enfant s'élança hors de la chambre ; il repousse les officiers municipaux qui gardent la porte, on l'arrête, on lui demande où il court. « Je vais parler au peuple, dit-il avec énergie. — C'est impossible, vous ne pouvez pas sortir. — Je vous en supplie, reprend-il en joignant les mains, laissez-moi m'aller mettre à genoux devant le peuple et le prier de ne pas faire mourir papa. »

Un officier municipal le ramena dans la chambre, et il ne fallut pas moins qu'une parole sévère du roi pour contenir l'enfant en proie au plus violent désespoir.

3<sup>e</sup> ÉPOQUE. — LE ROI. La reine était veuve et ses enfants orphelins. Pendant longtemps il ne fut pas possible de s'occuper d'autre chose, dans la prison du Temple, que de donner des regrets à celui qui n'était plus. Cependant il fallut bien que la mère se chargea de l'éducation de son fils et de sa fille ; aidée, encouragée

manication politique qui aura également lieu le même jour dans la seconde chambre.

On nous écrit que le gouvernement se propose de démobiliser les schuitbergen et que S. M. a rendu ces jours derniers un arrêté qui accorde démission honorable aux volontaires près des états-majors avec remerciements pour les services rendus par eux à l'état.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 15 juillet.

M. le chevalier Depouques Dupuich, secrétaire de la commission belge à Utrecht (Hollande), est arrivé hier à Bruxelles dans l'après-midi pour soumettre à M. le ministre des finances le travail relatif au transfert arrêté par les deux commissions belge et néerlandaise. M. Depouques Dupuich retournera demain à Utrecht.

Il y a dans ce moment-ci une telle affluence d'étrangers à Bruxelles, que tous les hôtels sont pleins. C'est au point qu'avant-hier au soir à cinq heures, deux voitures de postes attelées chacune de quatre chevaux, ont pendant plus d'une heure parcouru nos rues principales, allant d'hôtel en hôtel, sans trouver place nulle part. La famille anglaise qui les montait a dû finir par accepter les mansardes qui lui étaient offertes, faute de mieux, dans un de nos principaux hôtels de la place Royale.

A Anvers et à Gand, il paraît en être de même.

Dans tous les environs de Bruxelles les récoltes sur pied ont une apparence magnifique; les froments surtout se distinguent par la longueur et la grosseur des épis qui commencent à jaunir. Quelques champs de seigle sont versés, mais leur maturité se fait bien; ils donneront seulement un peu plus de difficultés pour les moissonner, le grain est gros et bien nourri, celui le plus rapproché de terre n'a pas encore souffert. On admire la beauté des plantes de pommes de terre, des légumes et la force de végétation des avoines. Si les mauvais temps ne viennent point contrarier la récolte, il y aura une grande abondance.

Bruxelles, le 15 juillet. — (5 heures.) La bourse est sous l'influence de la panique; peu de monde et point d'affaires. Fonds de l'Etat: dette active 2 1/2 p. c. 55 5/4, 5 p. c. 101 5/8, 4 p. c. 91 7/8 A., 5 p. c. 70 5/8. Société Générale titres en nom 11 7/8, certificats au porteur émission de Paris 1650, Société de Mutualité 1050 (105) et A., Banque de Belgique 747 3/4 (74 5/4) A., Société de commerce 1180 (118) P.

L'actif espagnol a fortement baissé, on ne sait par quel motif, il est coté 18 7/16 A.

Anvers deux heures 5/4. — par voie télégraphique. — Arden 18 1/2 9/16.

LIÈGE, LE 16 JUILLET.

Le 8 du courant, un infanticide a été commis à Waret-Lévéque, arrondissement de Huy. Un enfant a été étranglé par sa mère. Cette malheureuse, âgée d'environ 24 ans, ayant été arrêtée, ne tarda pas à tout avouer. Elle indiqua l'endroit où elle avait enterré son enfant, qu'on y trouva en effet ayant encore au cou le morceau de linge qui avait servi à la strangulation. Interrogée par le juge, elle a réitéré ses aveux.

Le 7 juillet, un incendie a consumé dans la commune de St-Gérard, province de Namur, une ferme et toutes les denrées qu'elle renfermait. Les bâtiments étaient assurés. On estime la perte à 10,000 fr. La cause de ce sinistre est assez singulière. Un étranger avait donné dans cette commune un feu d'artifice en plein air; une fusée tomba sur les toits de la ferme, et y mit le feu. Cette sorte de spectacle devrait être interdite dans les champs, où la réunion d'un grand nombre de matières combustibles doit le rendre dangereux.

Ordre de Léopold. — Par arrêté royal en date du 12 juillet 1859, le sieur Grandgagnage (C.-E.-J.-F.), directeur des contributions directes, cadastre, douanes et accises de la province de Liège, est nommé chevalier de l'ordre Léopold.

Il est probable que notre gouvernement créera six légations en Allemagne, savoir: Francfort, Munich, Stuttgart et Carlsruhe, Dresde, Hanovre, Hambourg qui aussi se répartiront entre elles la représentation de la Belgique près des états allemands d'une moindre importance. Le chef de la première aura le rang de ministre plénipotentiaire.

Le nombre d'étrangers arrivés à Anvers depuis quinze jours, surtout de la Hollande et de l'Angleterre, est considérable. On les remarque de la Guide des voyageurs à la main, visitant nos églises, nos établissements publics et nos beaux bassins. Partout ils sont accueillis avec la plus grande affabilité.

Il est possible que le règlement définitif des points qui restent à régler entre la Hollande et la Belgique donne lieu à des discussions entre les gouvernements, mais entre les populations des

par Mme. Elisabeth, elle se livra toute entière à ses devoirs de famille; quand l'heure de l'étude sérieuse était passée, on se délassait du travail par un jeu que le roi avait inventé pour son fils; c'était le loto géographique. On tirait d'un petit sac des noms de ville que l'on marquait ensuite d'un jeton sur la carte géographique, la partie consistait à couvrir le premier cinq noms de ville, et le gagnant devait dire de mémoire l'histoire des principaux événements qui s'y étaient passés. Un soir l'enfant amena le jeton qui portait le nom de Péroune, il jeta un cri d'étonnement: « Oh! maman, dit-il, que j'ai eu la main malheureuse! c'est à Péroune que Charles III, pris par Herbert, comte de Vermandois, mourut prisonnier en 929. C'est aussi à Péroune que le roi Louis XI fut retenu par trahison en 1468, et que Charles-le-Téméraire pensa le faire assassiner. C'est encore à Péroune que fut signée la Ligue de 1576, cause de tant de guerres et des meurtres de Henri III et de Henri IV. Mais dites-moi donc, maman, ajouta-t-il à voix basse, ici ne sommes-nous pas nous-mêmes à Péroune? » La reine, effrayée sur son avenir et sur celui de ses enfants, ne put retenir ses larmes. Ce soir-là la partie de loto ne fut pas continuée.

On avait donné au jeune prince un instituteur nommé Paris; c'était un homme qui avait la parole rude, des mouvements brusques, et qui affectait même une impolitesse plus que républicaine en parlant aux prisonniers du Temple; voilà pourquoi la municipalité s'était empressée de lui confier la haute surveillance du fils de Louis XVI. La reine trouva par hasard, et pendant que cet homme était là, un papier caché dans le clavier de madame Royale; Paris se tourna avec intention pour lui laisser lire ce papier, elle le parcourut; c'était un projet d'évasion pour elle et ses enfants, le plan clairement exposé lui parut merveilleusement conçu, elle echa vivement le papier; mais Paris, en se rapprochant de la reine, lui dit: « Consentez-vous, madame? nous sommes prêts! »

En effet, c'était cet homme à l'abord repoussant, qui avait imaginé ce projet de délivrance, et qui ne demandait pas mieux qu'exposer sa vie pour le mener à bonne fin.

D'abord les captifs se laissèrent aller à toutes les illusions que l'espérance venait leur offrir; pendant quelques jours leurs cœurs s'élevèrent à la joie, ils eurent des nuits plus calmes, des moments de vrai bonheur; mais ce temps dura peu: les gardes de la prison furent doublés, la surveillance plus rigoureuse: « Nous avons fait un bien beau rêve, et voilà tout dit la reine. » On arracha son fils de ses bras, on l'isola même madame Royale de son jeune frère, et Marie-Antoinette fut envoyée à l'échafaud ou l'assassin de Louis XVI la suivit quelque mois plus tard.

Quand on eut séparé de sa mère, il demanda aux municipaux qui l'enfermaient quelle était la loi qui ordonnait qu'on l'empêchât de pleurer, dans une même prison, avec celle qui lui avait donné le jour. Un homme vint se placer devant lui, leva le bras comme pour frapper l'enfant, et lui dit: « Tais-toi, Capet, nous n'aimons pas les raisonneurs! » Cet homme c'était le cor-

deux pays, la paix et l'union sont définitivement cimentées. Nous formons pour notre part le vœu que les gouvernements restent aussi unis que les peuples.

La Gazette d'Augsbourg publie la lettre suivante, reçue de Constantinople, par voie extraordinaire, et datée du 25 juin:

Le sultan approche de sa fin. Les consultations médicales se succèdent continuellement, et ne confirment que trop, que tout espoir de le sauver est perdu. Il part des courriers pour toutes les directions, afin d'annoncer cette nouvelle importante. Il paraît que depuis hier le sultan est sans connaissance, et il peut perdre la vie avant la fin de la semaine.

On lit dans le Courrier anglais:

Le sultan, à ce qu'on assure, a déjà pourvu au règlement des affaires dans le cas de sa mort, en désignant un régent chargé d'administrer le gouvernement de l'empire pendant la minorité du prince impérial, le Sultan Abdul-Medjid, qui est dans sa dix-septième année. Il est très difficile de juger des conséquences qui accompagneront probablement la mort du monarque régnant de Turquie.

Des négociations sont entamées, en ce moment pour cet objet sous les auspices des trois puissances; en cas de mort du Sultan on peut croire que le régent serait sans beaucoup de difficulté, amené à reconnaître l'indépendance de l'Egypte pour rétablir une tranquillité temporaire. La proposition du gouvernement français est la restitution par Méhémet-Ali d'une vaste partie de la Syrie (le district d'Adana), pour prix de sa reconnaissance par le Sultan.

CONSEIL PROVINCIAL.

Séance du 15 juillet. La séance s'ouvre à 5 heures. 29 membres seulement répondent à l'appel.

Après lecture et approbation du procès-verbal le conseil passe aux objets mis à l'ordre du jour.

1<sup>o</sup> Rapport de la demande formée par la commission administrative de la cas-se de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs.

M. de Chrestet, rapporteur, conclut à ce que cette demande soit rejetée.

La commission craint surtout de poser un précédent fâcheux que pourraient invoquer d'autres établissements du même genre qu'on pourrait établir en faveur d'ouvriers appartenant à une autre industrie.

L'urgence étant déclarée, les conclusions sont adoptées.

2<sup>o</sup> Rapport sur la proposition de M. Neef, relative au jury d'examen, et ainsi conçue:

« Convaincu qu'une partialité qui ne tend rien moins qu'à l'anéantissement complet des Universités de l'Etat, préside à la formation du jury d'examen le soussigné a l'honneur de vous proposer d'émettre le vœu qu'une répartition égale entre les quatre universités que compte le pays, ait lieu dorénavant, dans la nomination du jury susdit. »

M. de Potesta informe le conseil que la commission à laquelle cette proposition avait été renvoyée n'a pas eu le temps de l'examiner, et propose de la renvoyer à la députation.

M. Neef. En ce cas je demande qu'on la discute sans rapport.

M. Seroux. Une proposition ayant le même but a été proposée à la députation lors de la rédaction de l'exposé de la province, mais la proposition a été rejetée, trois voix s'étant prononcées pour et trois voix contre la proposition.

M. Richard. Je trouve qu'il est fort sage de discuter sans rapport, une affaire qui a déjà partagé la députation.

M. de Tornaco. Je suis fort surpris que la commission ne se soit pas occupée de cette proposition, elle n'est pas aussi difficile qu'importante.

M. de Potesta justifie la commission.

M. Richard. Nous venons de compléter la députation, il s'y trouve donc un membre pour la départager. Pourquoi ne lui renverrions-nous pas la proposition?

M. Neef développe sa proposition. La partialité qui a présidé jusqu'ici à la composition du jury est si frappante que peu de chiffres suffiraient pour l'établir. Il en résulte que les élèves des universités mal ou non représentées se croient d'avance sacrifiés et cette crainte paralysera une partie de leurs moyens. La présence au jury de membres étrangers à l'enseignement est un deuxième abus que je crois utile de signaler. Des hommes tels que M. Dubois, Fallon, Raikem, peuvent être de forts bons juristes, mais ne peuvent être que de mauvais examinateurs. Les questions de pratiques qu'ils posent doivent nécessairement embarrasser des élèves qui n'ont vu que des théories. Enfin ce qui est encore d'une choquante injustice c'est la répartition des bourses d'étude. Ces bourses sont accordées en plus grand nombre aux élèves de l'université de Louvain qu'aux élèves des universités de l'Etat; voici maintenant, messieurs, le relevé des membres qui ont composé le jury.

En 1858 six jurys d'examen se composaient de 42 membres. Sur ce nombre

18 étaient étrangers à l'enseignement

8 id. professeurs à l'université de Louvain.

7 id. id. id. de Gand.

6 id. id. id. de Liège.

5 id. id. id. de Bruxelles.

En 1859 c'est bien plus frappant encore, sur 24 membres du jury que la chambre des représentants devait nommer. Elle en a choisis

10 hors des corps enseignants.

8 parmi les professeurs de Louvain.

2 id. id. de Gand.

2 id. id. de Bruxelles.

2 id. id. de Liège.

De tels chiffres se passent de commentaires; je voudrais donc que l'on émit le vœu que cette matière fut bientôt soumise au pouvoir législatif et que chaque université fût alors investie du droit de nommer elle-même ceux qu'elle voudrait envoyer au jury d'examen.

M. le gouverneur. Je ferai observer au conseil que la proposition de M. Neef me semble tout-à-fait sortir de ses attributions elle n'a pas pour objet un intérêt provincial. D'ailleurs cette proposition n'est pas fondée. Les statistiques prouvent que ce sont les élèves de l'université de Liège qui ont obtenu jusqu'ici le plus de succès devant le jury d'examen, et l'exposé de la province l'établit.

En 1858 six jurys d'examen se composaient de 42 membres. Sur ce nombre

18 étaient étrangers à l'enseignement

8 id. professeurs à l'université de Louvain.

7 id. id. id. de Gand.

6 id. id. id. de Liège.

5 id. id. id. de Bruxelles.

En 1859 c'est bien plus frappant encore, sur 24 membres du jury que la chambre des représentants devait nommer. Elle en a choisis

10 hors des corps enseignants.

8 parmi les professeurs de Louvain.

2 id. id. de Gand.

2 id. id. de Bruxelles.

2 id. id. de Liège.

De tels chiffres se passent de commentaires; je voudrais donc que l'on émit le vœu que cette matière fut bientôt soumise au pouvoir législatif et que chaque université fût alors investie du droit de nommer elle-même ceux qu'elle voudrait envoyer au jury d'examen.

M. le gouverneur. Je ferai observer au conseil que la proposition de M. Neef me semble tout-à-fait sortir de ses attributions elle n'a pas pour objet un intérêt provincial. D'ailleurs cette proposition n'est pas fondée. Les statistiques prouvent que ce sont les élèves de l'université de Liège qui ont obtenu jusqu'ici le plus de succès devant le jury d'examen, et l'exposé de la province l'établit.

En 1858 six jurys d'examen se composaient de 42 membres. Sur ce nombre

18 étaient étrangers à l'enseignement

8 id. professeurs à l'université de Louvain.

7 id. id. id. de Gand.

6 id. id. id. de Liège.

5 id. id. id. de Bruxelles.

En 1859 c'est bien plus frappant encore, sur 24 membres du jury que la chambre des représentants devait nommer. Elle en a choisis

10 hors des corps enseignants.

8 parmi les professeurs de Louvain.

2 id. id. de Gand.

2 id. id. de Bruxelles.

2 id. id. de Liège.

De tels chiffres se passent de commentaires; je voudrais donc que l'on émit le vœu que cette matière fut bientôt soumise au pouvoir législatif et que chaque université fût alors investie du droit de nommer elle-même ceux qu'elle voudrait envoyer au jury d'examen.

M. le gouverneur. Je ferai observer au conseil que la proposition de M. Neef me semble tout-à-fait sortir de ses attributions elle n'a pas pour objet un intérêt provincial. D'ailleurs cette proposition n'est pas fondée. Les statistiques prouvent que ce sont les élèves de l'université de Liège qui ont obtenu jusqu'ici le plus de succès devant le jury d'examen, et l'exposé de la province l'établit.

En 1858 six jurys d'examen se composaient de 42 membres. Sur ce nombre

18 étaient étrangers à l'enseignement

8 id. professeurs à l'université de Louvain.

7 id. id. id. de Gand.

6 id. id. id. de Liège.

5 id. id. id. de Bruxelles.

En 1859 c'est bien plus frappant encore, sur 24 membres du jury que la chambre des représentants devait nommer. Elle en a choisis

10 hors des corps enseignants.

8 parmi les professeurs de Louvain.

2 id. id. de Gand.

2 id. id. de Bruxelles.

2 id. id. de Liège.

De tels chiffres se passent de commentaires; je voudrais donc que l'on émit le vœu que cette matière fut bientôt soumise au pouvoir législatif et que chaque université fût alors investie du droit de nommer elle-même ceux qu'elle voudrait envoyer au jury d'examen.

M. le gouverneur. Je ferai observer au conseil que la proposition de M. Neef me semble tout-à-fait sortir de ses attributions elle n'a pas pour objet un intérêt provincial. D'ailleurs cette proposition n'est pas fondée. Les statistiques prouvent que ce sont les élèves de l'université de Liège qui ont obtenu jusqu'ici le plus de succès devant le jury d'examen, et l'exposé de la province l'établit.

En 1858 six jurys d'examen se composaient de 42 membres. Sur ce nombre

18 étaient étrangers à l'enseignement

8 id. professeurs à l'université de Louvain.

7 id. id. id. de Gand.

6 id. id. id. de Liège.

5 id. id. id. de Bruxelles.

En 1859 c'est bien plus frappant encore, sur 24 membres du jury que la chambre des représentants devait nommer. Elle en a choisis

10 hors des corps enseignants.

8 parmi les professeurs de Louvain.

2 id. id. de Gand.

2 id. id. de Bruxelles.

2 id. id. de Liège.

De tels chiffres se passent de commentaires; je voudrais donc que l'on émit le vœu que cette matière fut bientôt soumise au pouvoir législatif et que chaque université fût alors investie du droit de nommer elle-même ceux qu'elle voudrait envoyer au jury d'examen.

M. le gouverneur. Je ferai observer au conseil que la proposition de M. Neef me semble tout-à-fait sortir de ses attributions elle n'a pas pour objet un intérêt provincial. D'ailleurs cette proposition n'est pas fondée. Les statistiques prouvent que ce sont les élèves de l'université de Liège qui ont obtenu jusqu'ici le plus de succès devant le jury d'examen, et l'exposé de la province l'établit.

En 1858 six jurys d'examen se composaient de 42 membres. Sur ce nombre

18 étaient étrangers à l'enseignement

8 id. professeurs à l'université de Louvain.

7 id. id. id. de Gand.

6 id. id. id. de Liège.

5 id. id. id. de Bruxelles.

Quant aux chiffres présentés par M. Neef, ils sont loin d'être assez complets pour établir la partialité; M. Neef ne vous présente que les nominations de la chambre, il ne dit pas que les choix du gouvernement et du sénat ont toujours rétabli l'égalité.

M. de Tornaco. La compétence du conseil provincial ne peut, à mon avis, être révoquée en doute, car la proposition de M. Neef intéresse au plus haut point la province: La partialité du gouvernement est si grande, qu'elle doit finir par porter à notre université les coups les plus sensibles, et la perte de ce foyer de lumières ferait bien certainement déchoir notre province du rang qu'elle occupe. D'ailleurs, le conseil a-t-il toujours été si scrupuleux à s'abstenir des vœux qui n'avaient pas pour objet des intérêts purement provinciaux? Vous savez tous que non; rappelez-vous seulement le vœu que vous avez formé l'an passé, sur le traité des 24 articles.

M. le gouverneur. Des précédents, quels qu'ils soient, ne détruisent pas la loi.

M. Neef. Je pourrais vous rappeler en outre les votes du conseil sur...

M. le gouverneur. Je ne nie rien de tout cela; mais les faits ne détruisent pas la loi.

M. Destriveaux. Les faits ne détruisent pas la loi, je l'admets; mais où est la loi qui défend au conseil d'émettre des vœux sur des objets d'un intérêt général, mais qui se rattachent en même temps à des intérêts provinciaux? Le conseil ne peut statuer que sur des intérêts purement provinciaux; mais il en est autrement quand il ne s'agit que d'émettre des vœux. Quel ou nous empêchera d'éclairer le gouvernement, on verra raisonner du silence de la loi pour nous défendre d'avertir le gouvernement de ses fautes? Avant la révolution on voulait aussi nous le défendre, mais ce fut en vain. Aujourd'hui nous jouissons d'une somme de liberté beaucoup plus grande, on voudrait l'essayer?

Notre position quoique moins élevée que celle du gouvernement, et précisément il parce qu'elle est moins élevée nous permet de mieux voir, de mieux apprécier les choses, et ce que le plus simple citoyen peut faire nous ne le pourrions, c'est-à-dire d'éclairer le gouvernement en lui faisant connaître un vœu.

M. le gouverneur. Je n'ai parlé de l'incompétence du conseil que pour faire une simple observation, le conseil y aura tel égard qu'il croira convenable.

M. de Longrée. On vous a produit des chiffres pour établir que toutes les universités de l'état n'étaient pas traitées avec égalité, mais remarquez que M. Neef ne parle que des choix faits en 1859 par la chambre; il sait bien que s'il ajoutait à ces choix, ceux faits par le gouvernement l'égalité serait établie; ainsi il n'a eu garde de les citer. M. Neef qui accuse le gouvernement de partialité, ne l'a-t-il donc pas été un peu lui-même. Mais si même cette inégalité était réelle, je crois que les termes dans lesquels est conçue la proposition la rendent tout-à-fait inacceptables. Ces termes sont inconvenants et injurieux. Ce n'est pas en des termes semblables qu'un corps doit s'adresser à un corps plus élevé.

M. Neef. Je demande que M. de Longrée soit rappelé à l'ordre. Je le demande formellement.

M. de Longrée. C'est bien plutôt M. Neef qui devrait être rappelé à l'ordre puisqu'il taxe de partialité, imputation très-odieuse, les premiers corps de l'état.

Le président. Je ne crois pas que ce soit ici le cas d'un rappel à l'ordre. Les termes dont M. de Longrée s'est servi ne s'appliquent pas à M. Neef, mais à sa proposition.

M. de Tornaco. Je crois aussi qu'il n'y a pas lieu à rappeler à l'ordre, je me félicite d'être resté jusqu'aujourd'hui encore, ce soit un de nos adversaires et non pas un de nos amis qui ait donné occasion à cette menace de rappel à l'ordre.

M. Neef. Le rappel à l'ordre! je l'exige absolument!

M. Vandestein, fils. Il vient d'échapper à M. de Tornaco une expression que je ne puis laisser passer sans la relever. Il a parlé d'adversaires et d'amis, ces mots font supposer qu'il se trouve dans cette enceinte deux camps opposés, et c'est là une supposition que je ne puis admettre: nous n'avons tous qu'un seul et même but, le bien-être de la province. (Adhésion.)

M. Lombard. J'avoue que je ne comprends pas bien la proposition de M. Neef: le jury d'examen se compose de sept membres, comment voudrait-il les répartir d'une manière égale entre quatre universités?

M. Neef. Que chaque université nomme deux membres, que le gouvernement nomme un 9<sup>e</sup> membre qui sera président et alors il y aura égalité.

M. Lombard. Mais où nous mènera ce système? Avec la liberté telle que nous la possédons, le nombre des universités peut encore s'augmenter ou décroître, et alors on se trouvera de nouveau dans la nécessité de changer l'ordre établi. Les notes que j'ai prises ne concordent du reste aucunement avec les chiffres de M. Neef. Le jury pour le grade de docteur en médecine a toujours été composé de trois membres appartenant aux universités de l'état, de deux membres de l'université de Louvain et de deux membres de l'université libre.

M. le président propose d'amender la proposition de M. Neef comme suit: « Charger la députation d'engager le gouvernement d'aviser sur mesures les plus propres pour faire cesser toute inégalité entre les universités dans la nomination des membres du jury d'examen. »

M. Neef. Je m'oppose à tout amendement et je maintiens ma proposition telle qu'elle est rédigée.

M. Deléage se prononce en faveur de l'amendement.

Il est adopté à l'unanimité sauf une voix, celle de M. Neef.

Le conseil passe au vote de l'ensemble du budget.

Le total des recettes, ainsi que celui des dépenses, s'élève à 1,510,127 frs.

87 cent.

Il est adopté.

M. le gouverneur remercie les membres du conseil, du zèle et de l'activité dont ils ont fait preuve et déclare la session close.

M. Richard. Je propose de voter des remerciements...

M. de Stembert. Il est trop tard, la session est close.

On se sépare au milieu de l'hilarité que ces derniers mots ont excitée.

Nous extrayons les lignes suivantes du Monde Dramatique, à la rubrique Toulouse.

L'acceptation de M. Terra sanctionnée par l'autorité locale nous avait engagé à l'annoncer comme définitivement admis; mais les scènes scandaleuses qui ont eu lieu dans la soirée du 4 juillet ont motivé de la part de M. Terra une de ces résolutions qui honorent l'artiste et font apprécier sa dignité. L'hostilité qui s'est déclarée contre lui, a été telle qu'il a préféré résilier un engagement acquis après trois épreuves non douteuses, plutôt que d'être en butte aux tracasseries d'une poignée de turbulents.

Un journal de Bruxelles dit que le théâtre de Bordeaux est fermé depuis quelques jours, et que déjà on a fait des propositions à Audran pour Liège.

l'enfant courut à lui, et lui présentant une poire dont il s'était privé à son souper, il lui dit: « Je n'ai que ce fruit pour vous prouver ma reconnaissance, acceptez-le, je vous en prie, vous me ferez tant de plaisir! »

Simon eut-il horreur de sa conduite envers une innocente créature? Est-ce par remords qu'il demanda sa démission pour l'honneur de l'humanité, il faut le croire; toutefois est-ce que la municipalité lui permit de cesser ses fonctions de gouverneur; car c'est le titre que se donnait le condorner au près du jeune roi.

Louis XVII changea de prison, on diminua sa ration d'air, sa fenêtre fut plus étroite, ses barreaux de fer plus serrés, et on les masqua en dedans par des claies d'osier. Les sons de propriété de ses vêtements et de sa personne furent abandonnés à lui-même. On scella, pour ainsi dire, la porte de son cachot, et c'est par un étroit guichet qu'on lui passait la cruche d'eau trop lourde pour ses faibles bras, et les sales aliments qui lui étaient strictement mesurés pour la journée. Condamné à une désespérante solitude, n'ayant pas la force de remuer son lit et personne ne venant chercher ses draps et ses couvertures qui tombaient en lambeaux, il arriva ainsi peu à peu au dernier degré du malheur et de la misère. Deux gardiens veillaient à sa porte et ne lui parlaient jamais; seulement lorsque l'enfant, tout glacé et couvert d'un vêtement qui ne tenait presque plus sur son corps, se couchait tout habillé pour essayer de retrouver un peu de chaleur, l'un des gardiens, inquiet de ne plus l'entendre remuer, lui criait: « Capet, où es-tu donc? » Le jeune roi s'éveillait en sursaut, il descendait du lit et venait répondre en tremblant: « Citoyen, me voilà, que me voulez-vous? » Le géôlier satisfait de cette réponse se retirait, et laissait le pauvre enfant chercher de nouveau dans le sommeil l'oubli de sa misère. Enfin sa raison s'altéra, son dos se courba comme s'il eût été accablé du poids de la vie; toutes ses facultés morales s'abandonnèrent, un seul sentiment lui restait: c'était la reconnaissance, non pas pour le bien qu'on lui faisait, mais pour le mal qu'on ne lui faisait pas. Le conventionnel Chabot avait dit en pleine séance: « C'est à un apôtre à délivrer la France du fils de Capet! » On n'eut pas besoin d'ajouter le crime ou le p. utot le bienfait de l'empoisonnement aux tortures qu'on lui avait déjà fait subir, oui, nous le répétons, le bienfait, car entre plusieurs bourreaux le plus humain est celui qui tue le plus vite.

Le 1<sup>er</sup> juin 1795

VILLE DE LIÈGE.

Le collège des bourgmestre et échevins, vu l'art. 2 du règlement du maire de Liège, en date du 4 vendémiaire an X, portant:
A compter du 15 vendémiaire courant, l'embarquement de la houille ne pourra se faire qu'à la partie du rivage de la Meuse qui s'étend depuis le premier arbre planté au-delà du batardeau dit Bouck jusqu'à la première allée de la promenade du quai. — Ces limites seront signalées par des poteaux plantés aux extrémités;
Considérant que ces poteaux n'existent plus, et qu'il résulte de cet état de choses, que les chargements et déchargements de la houille se font sur toute l'étendue du rivage, ce qui présente des inconvénients qu'il est instant de faire cesser;
Vu l'art. 90 de la loi du 30 mars 1836;
Arrête:
1° Le bureau des travaux publics est chargé de replacer au rivage désigné pour l'embarquement de la houille par le règlement du 4 vendémiaire an X, les deux poteaux nécessaires pour marquer les limites dans lesquelles cet embarquement doit avoir lieu.
Ce bureau procédera avec le commissaire de police du Nord, à la reconnaissance des limites tracées par le règlement susmentionné.
2° Le présent arrêté sera inséré et publié en la forme ordinaire.
Des expéditions en seront transmises au commissaire de police du Nord et à l'architecte de la ville pour en assurer l'exécution.
Le président, J. J. THLMAN.

ETAT CIVIL DE LIÈGE DU 14 JUILLET.

Décès: 5 garçons, 5 filles, 2 hommes, savoir:
Jean Jacques Brandt, âgé de 58 ans, cocher, place du Marché. — Jean Hubert Joseph Melard, âgé de 57 ans, cultivateur, au Calvaire, époux de A. M. J. Robert.
Du 15. — Naissances: 2 garçons, 5 filles.
Décès: 1 garçon, 2 filles, 4 hommes, savoir:
Ad. B. Mathonet, âgé de 75 ans, journalier, rue du Cimetière, époux en 2e noces d'Anne Marie Melotte. — Lambert Fraikin, âgé de 70 ans, tailleur, faubourg St-Gilles, veuf de Marie Marguerite Ledent. — Gilles Joseph Dufave, âgé de 60 ans, garde champêtre à Fraipont, époux de Marie Elisabeth Collart. — Henri Joseph Wansart, âgé de 52 ans, marbrier à Verviers, époux de Jeannette Mathieu.

ANNONCES.

Société du Casino.

SECONDE CONVOCATION.

Assemblée générale de la Société, le jeudi 18 du courant et jours suivants s'il y a lieu, à 4 heures de l'après-midi, chez M. le notaire RENOZ, rue du Pot-d'Or.

MOTIF:

Examen du projet de règlement de la Société.
Nota. MM. les Sociétaires-Actionnaires sont prévenus, qu'en vertu de la délibération de l'assemblée générale en date du 30 avril 1857, les résolutions sont prises, sur seconde convocation, quelque soit le nombre des membres présents. En conséquence ils sont instamment priés d'assister aux discussions du règlement.
Pour la commission administrative,
Le président, D. BEYNE.
Le secrétaire, Félix JEHOTTE.

Belles et bonnes BRIQUES à VENDRE à 10 fr. le 1,000. S'adresser chez CRESPIN, maître maçon, à Ramet.

A LOUER présentement en tout ou par partie, une belle et grande MAISON, ci-devant occupée par le sieur Beck-Steins, située rue de la Régence, à Liège. S'adresser chez M. DEMONCEAU, place St-Denis, n° 1, de 8 à 1 heure.

VENTE

DE beaux et bons chevaux.

SAMEDI 15 et JEUDI 18 Juillet, à 10 heures du matin, CONTINUATION DANS LA COUR DU PALAIS A LIÈGE, DE LA VENTE DE BEAUX ET BONS CHEVAUX De l'artillerie et du train, devenus inutiles par suite du passage du pied de guerre au pied de paix.

LA CREOSOTE BILLARD CONTRE LES MAUX DE DENTS

enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive, et guérit la carie des dents gâtées. On garanti qu'elle s'emploie sans le moindre danger. 2 francs le flacon avec l'instruction. Pharmaciens dépositaires DELCOUR-FROIDBISE, place du Spectacle, à l'Etoile d'Or, n° 762, à Liège; Etienne, à Verviers; Tournaye, à Spa; Garot, à Heve.

AVIS.

THÉÂTRE DE LIÈGE.

La commission administrative invite MM. les artistes musiciens qui désireraient faire partie de l'orchestre pour l'année théâtrale 1859 à 1860, à se faire inscrire chez M. le directeur-gérant, place du Spectacle, n° 798, où ils pourront prendre connaissance des conditions.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES. VILLE DE LIÈGE. VENTE DE BEAUX ET BONS CHEVAUX

DEVENUS INUTILES PAR LE PASSAGE DU PIED DE GUERRE AU PIED DE PAIX.

LUNDI et MARDI 22 et 23 Juillet, à 10 heures du matin dans la cour du Palais-de-Justice, à Liège, il sera vendu par le ministère du notaire PARMENTIER,

28 BEAUX ET FORTS CHEVAUX de fourgons, provenant du 5me régiment de chasseurs et du corps des sapeurs-mineurs.

Les acheteurs auront la faculté, moyennant caution, de payer leur prix par tiers, de 5 mois en 3 mois sans intérêts le premier exigible au moment de la vente.

Ces chevaux qui conviennent également au trait, à la selle, au labour, et au roulage, se trouvent dans les casernes de Liège où les amateurs pourront les voir à partir du 15 juillet. 840

AVIS.

Le gouverneur de la province de Liège, porte à la connaissance du public que par arrêté en date du 20 juin 1859, M. le ministre des travaux publics a fixé au 1er OCTOBRE PROCHAIN l'époque du concours pour l'examen des candidats qui désirent être admis à l'école du génie, établie à Gand, en qualité d'élève ingénieur ou d'élève conducteur.

Les programmes de ce concours sont déposés à la 5me division des bureaux de l'administration provinciale, et dans les bureaux des administrations communales de Liège, Huy et Verviers, et des commissariats d'arrondissement de la province, à la libre inspection des intéressés. Liège, le 8 juillet 1859, Baron VANDENSTEEN.

DÉPOT

BOTTINES ET SOULIERS

RUE FERONSTRÉE, N° 574.

A. DRISKET-LEBLAN a reçu un grand ASSORTIMENT DE CHAUSSURES d'été, telles que souliers, bottines, pantoufles en lacet pour dames et souliers-bottes en lasting pour hommes. Il fait confectionner sur mesure et se charge des raccommodages. Les prix et la qualité ne laissent rien à désirer. 594

LIBRAIRIE

L.-J. BAYAUX-PARIS, A HERVE.

EN VENTE:

Cours complets d'écriture Sainte et de Théologie, dédiés à N. S. Père le Pape Grégoire XVI, publiés à Paris, avec les soins de plusieurs ecclésiastiques très-distingués, sous la direction de Mgr. de Bovet, ancien archevêque de Toulouse. Chaque cours forme vingt forts et magnifiques volumes petit in-4°, à deux colonnes; 10 volumes de chacun de ces deux cours ont paru, et sont en vente à ladite librairie. Chaque cours, séparément si on le désire, au prix de 6 francs par volume. Les autres volumes seront envoyés au fur et à mesure qu'ils paraîtront.

Oeuvres de St-François de Sales, 4 volumes de la plus belle édition.

Oeuvres de Bossuet, Fénelon, Bourdaloue, Massillon et autres très-estimés.

Nouvelle Bibliothèque des Prédicateurs, ou Dictionnaire Apostolique à l'usage de ceux qui se destinent à la chaire, par l'abbé Defrance, vicaire-général de Montpellier, 15 vol. 8°.

Dictionnaire de Théologie, par Bergier.

Dictionnaire Historique, ou Biographie Universelle depuis le commencement du monde jusqu'à nos jours, par F. X. de Feller, continué jusqu'en 1857, pour M. le baron Heron, revu et corrigé par une société d'ecclésiastiques et gens de lettres, 4 volumes en 8 tomes. Cette édition se place bien au-dessus des huit éditions qui ont paru jusqu'à ce jour, par sa correction et les lourdes erreurs qui ont dû être recueillies sans toutefois rien y retrancher des appréciations dues à la plume de l'illustre de Feller.

Sacrorum Bibliorum concordantia, 2 beaux vol. gr. 8°.

Les Théologies Dens. L. Liguori Bouvier, etc.

Le Manuel des Assessors.

Les Oeuvres complètes de Buffon avec les suites, nouvelle et magnifique édition gr. 8°, dont un volume contenant 300 vignettes représentant plus de 800 animaux, orné d'un beau portrait de Buffon et d'un frontispice représentant la nature. Assortiment de Livres de Prières français et allemands et flamands.

Livres classiques à l'usage des collèges et autres maisons d'éducation.

Différens cours d'instruction primaire, ainsi que tout ce qui a rapport aux écoles primaires et autres. — Messieurs les instituteurs y seront traités aussi avantageusement que partout ailleurs.

Assortiment de Papiers, Registres lignés ou non pour bureaux et tous les articles qui y ont rapport. Le tout à prix très-modérés.

Fournitures à l'usage des administrations communales et des recettes.

Reliures de Livres à prix très-moderé, etc., etc.

LIBRAIRIE DE FELIX PALANTE, RUE VINAVE-DILE, N° 46.

EN VENTE: MEMOIRE SUR LA FORMATION DE L'INDIGO dans le POLYGANUM TINCTORIUM, par M. Ch. MORREN, in-4° avec planche coloriée. Prix fr. 5.

CHEMIN DE FER. TARIF D.S. N. YAGEURS.

Table with columns for STATIONS DE DEPART and STATIONS DE DESTINATIONS (A BRUXELLES, A MALINES, A ANVERS). Rows list various stations like Bruxelles, Malines, Anvers, Termonde, Gand, Ostende, Louvain, Tirlemont, and prices for different routes.

BOURSES.

Table for PARIS, LE 15 JUILLET, listing various financial instruments like 5 p. c., 4 p. c., 3 p. c., and their corresponding values.

Table for LONDRES, LE 12 JUILLET, listing various financial instruments like 5% consolidés, 3% p. c., and their corresponding values.

Table for AMSTERDAM, LE 15 JUILLET, listing various financial instruments like Dette active, 5 p. c., and their corresponding values.

Table for ANVERS, LE 15 JUILLET, listing various financial instruments like Anvers, Dette act., and their corresponding values.

Table for BRUXELLES, LE 15 JUILLET, listing various financial instruments like Dette active, Emp. Rothschild, and their corresponding values.

Table for VIENNE, LE 5 JUILLET, listing various financial instruments like Métalliques 5 p. c., and their corresponding values.

MARCHÉ DE LIÈGE DU 25 JUILLET 1859. Froment, l'hectolitre, fr. 25 62. Seigle, idem, fr. 15 25. Imprimerie de J.-B. Nossent, rue du Pot-d'Or, à Liège, N° 622.